





PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Deuxième réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

Lija, Malte, 21 novembre 2024

REMPEC/WG.58/7 18 octobre 2024 Original : anglais

Point 7 de l'ordre du jour : Procédure de communication des informations et de suivi

Proposition de restructuration des groupes de travail intersessions de la Stratégie méditerranéenne 2022-2031 et de création d'un groupe intersecrétariats pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de soutenir la coordination entre les parties prenantes concernées.

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le présent document ne sera pas imprimé et est mis à disposition au format électronique uniquement. Les participants sont invités à consulter ce document au format électronique et à limiter les impressions.

Note du Secrétariat

La Stratégie méditerranéenne 2022-2031 a été adoptée en décembre 2021. La Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), ci-après appelée la « Première réunion de coordination », a notamment convenu de la création de sept groupes de travail intersessions (GTI) dans le but de discuter des progrès et de la coordination de la mise en œuvre des actions, pendant et entre les réunions de coordination biennales sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

Le processus de création des GTI et l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des parties prenantes concernées dans ce processus ont mis en évidence la nécessité d'examiner la manière dont les GTI pourraient fonctionner au mieux au cours des prochains exercices biennaux.

Ce document présente une proposition de restructuration des GTI pour la prochaine période biennale et propose d'établir un Groupe intersecrétariats pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de soutenir la coordination entre les parties prenantes concernées

Introduction

- 1. La Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), ci-après dénommée la « Première réunion de coordination », a notamment convenu de la création de sept groupes de travail intersessions (GTI) dans le but de discuter des progrès et de la coordination de la mise en œuvre des actions, pendant et entre les réunions de coordination biennales sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).
- 2. Les GTI ont été créés en juillet 2024, et le document REMPEC/WG.58/2/1 présente une synthèse des travaux entrepris par ces GTI, ainsi que leurs recommandations et les priorités proposées pour la prochaine période biennale.
- 3. Le document REMPEC/WG.58/3 présente l'Examen biennal, qui évalue les progrès et l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), tout en identifiant les suggestions de domaines à améliorer. L'Examen biennal tient compte des rapports de chacun des sept GTI et arrive à la conclusion que le processus de création des GTI et l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des parties prenantes concernées dans ce processus ont mis en évidence qu'il était nécessaire d'examiner la manière dont les GTI pourraient fonctionner au mieux au cours des prochains exercices biennaux.
- 4. L'Examen biennal formule plusieurs recommandations concernant le fonctionnement futur des GTI :
 - .1 Il est nécessaire que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les parties prenantes concernées s'approprient davantage la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et les actions visant à appliquer les sept OSC;
 - .2 Il est également nécessaire d'œuvrer à une meilleure reconnaissance de l'ambition qui soustend la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), à savoir qu'il ne s'agit pas d'une stratégie pilotée par le REMPEC mais bien d'une stratégie qui s'adresse à l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des parties prenantes concernées et que sa réussite dépend d'une action collective visant à lutter contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée;
 - .3 Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les parties prenantes concernées doivent soutenir et encourager un engagement actif au sein des GTI ;
 - .4 Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent tenir compte des recommandations spécifiques et ciblées sur le travail préconisé tel que précisé dans les rapports des GTI;
 - .5 Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent réfléchir aux GTI requis pour soutenir la réalisation des divers OSC et à la nécessité éventuelle de réunir certains groupes existants (par ex. avoir un seul GTI pour l'OSC 1 au lieu des deux groupes actuels : IWG-PREVENT and IWG-RESPOND, afin d'éviter les chevauchements et la duplication des efforts) ou bien de réviser le mandat de l'ensemble des GTI pour qu'ils soient opérationnels et soutiennent la réalisation des OSC;
 - .6 Les Parties contractantes doivent réfléchir à la manière d'organiser les GTI pour leur permettre d'examiner et de mettre à jour le Plan d'action et les actions associées, discuter des besoins d'assistance signalés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ainsi que les activités organisées/proposées par les parties prenantes concernées (y compris les opportunités de formation, le financement et le renforcement des capacités) en cherchant comme faire connaître au mieux les opportunités existantes et comment mettre en lumière

- les besoins d'assistance supplémentaire pour une meilleure mise en œuvre des actions de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031);
- .7 Afin de favoriser une meilleure coordination au niveau national, régional et international, les parties prenantes concernées doivent régulièrement contribuer aux GTI créés dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).
- 5. Ce document présente une proposition de restructuration des GTI, ainsi qu'un projet de mandat qui figure en annexe, pour la prochaine période biennale et propose d'établir un Groupe intersecrétariats pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de soutenir la coordination entre les parties prenantes concernées.

Proposition de restructuration des GTI de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

- 6. L'Examen biennal formule les observations générales suivantes concernant le fonctionnement actuel des GTI :
 - .1 Tous les GTI n'ont pas pu devenir opérationnels. Cela s'explique en partie par des contraintes de temps, mais aussi par un manque de leadership et d'appropriation ;
 - .2 Pour les GTI qui étaient opérationnels, l'engagement a parfois été limité, avec un manque de nominations nationales et d'experts désignés par les parties prenantes pour rejoindre les groupes;
 - .3 Pour les GTI qui étaient opérationnels, on a également observé, dans certains cas, un engagement limité de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des parties prenantes concernées, tant lors des discussions en réunion que dans les retours d'information en dehors des sessions des GTI;
 - .4 Le REMPEC, en tant que secrétariat responsable de la coordination générale des travaux entrepris, ne devrait prendre la tête d'aucun des GTI;
 - .5 Il a été signalé, pendant les discussions des GTI, que leurs mandats manquaient de clarté et que les participants à ces réunions ne se sentaient pas en mesure de remplir les exigences de ces mandats tels qu'ils étaient actuellement rédigés.
- 7. Les observations générales ci-dessus pourraient être traitées en repensant la structure et l'approche adoptées par les GTI pour atteindre les objectifs de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Le Secrétariat propose donc ce qui suit :
 - .1 Restructurer les GTI à raison d'un groupe par OSC (soit sept au total) ;
 - .2 Créer un Groupe intersecrétariats distinct pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de soutenir la coordination entre les parties prenantes concernées.
- 8. L'objectif des nouveaux GTI serait de se concentrer sur l'identification des besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour atteindre les OSC pertinents de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Il s'agirait notamment de définir un plan d'action, sur la base des besoins identifiés par le GTI, et de mettre en évidence les actions prioritaires appropriées nécessaires à la réalisation de l'OSC. Au fur et à mesure que le GTI avancera dans ses travaux, il sera nécessaire de revoir et de modifier le plan d'action défini afin de s'assurer qu'il reste d'actualité et qu'il reflète les exigences communes et collectives des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
- 9. Il est envisagé que les GTI comprennent des nominations nationales de chaque Partie contractante à la

Convention de Barcelone afin de garantir que toutes les Parties contractantes sont équitablement représentées dans les besoins définis par les GTI. Les GTI seraient également ouverts aux organisations d'observateurs et aux parties prenantes concernées. De cette manière, les résultats obtenus seront les plus inclusifs et représentatifs possible, en prenant en considération les contributions de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes concernées.

- 10. Le Groupe intersecrétariats aurait pour objectif de réunir les parties prenantes concernées dans la région méditerranéenne afin d'examiner les besoins et les actions prioritaires proposés par chacun des GTI et de définir des programmes de travail pour la coordination des activités afin de soutenir les Parties contractantes dans la réalisation des OSC de la Stratégie méditerranée (2022-2031), sur la base des besoins et des actions identifiés par les GTI.
- 11. Les GTI et le Groupe intersecrétariats devraient collaborer, avec des rapports mutuels et des calendriers de réunions bien définis afin d'assurer une boucle de rétroaction pleinement fonctionnelle (c.-à-d. qu'une fois les besoins identifiés, il convient de définir les activités appropriées et d'allouer les ressources en conséquence).

Action requise

- 12. Les participants à la Deuxième réunion de coordination sont invités à :
 - .1 Examiner la proposition de restructuration des GTI et de création d'un Groupe intersecrétariats pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de soutenir la coordination entre les parties prenantes concernées ;
 - .2 Le cas échéant, charger le REMPEC de coordonner la création des GTI restructurés et la création d'un Groupe intersecrétariats pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

ANNEXE

Projet de mandat pour la création des groupes de travail intersessions (GTI)

Le Secrétariat propose d'établir sept groupes de travail intersessions (GTI) correspondant à chacun des OSC définis dans la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), avec le mandat suivant :

En tenant compte des documents REMPEC/WG.58/2/1, REMPEC/WG.58/2/INF.1, REMPEC/WG.58/3, des résultats de la Deuxième réunion de coordination de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), le cas échéant, et des commentaires formulés et des décisions prises lors de la 16^e Réunion des correspondants, les groupes de travail intersessions sont chargés :

- D'identifier les besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour atteindre les OSC pertinents de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031);
- .2 De définir un Plan d'action, sur la base des besoins identifiés par le GTI, et de mettre en évidence les actions prioritaires appropriées nécessaires à la réalisation de l'OSC;
- .3 D'examiner et de modifier (chaque trimestre) le Plan d'action défini et les actions associées afin de s'assurer qu'ils restent d'actualité et reflètent les exigences communes et collectives des Parties contractantes à la Convention de Barcelone;
- .4 De mettre à jour le Plan d'action et les actions associées, et de déterminer un calendrier pour leur mise en œuvre, en vue de l'examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031);
- .5 D'identifier les véhicules appropriés pour l'inclusion du Plan d'action révisé convenu;
- .6 D'examiner le projet de plan de travail élaboré par le Groupe intersecrétariats ;
- .7 De soumettre un rapport écrit à la Troisième réunion de coordination qui se tiendra en novembre 2026.